



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 09 DECEMBRE 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 70

Nombre de délégués votants : 86

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA *est arrivé à la délibération n°3*, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°4*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET *a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31*, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Amelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Amelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Désignation de Maria LEPINE, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_24_12_09_030- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2025

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Ils seront applicables sur l'exercice 2025.

I. Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service, à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Le groupe de travail a tout d'abord travaillé sur une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2025 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivant dans cette démarche.

II. Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2024/2025 :

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € H.T. 1 ^{er} janvier 2024	Tarif € H.T. 1 ^{er} janvier 2025
DN 15-20	31,00	32,00
DN 30	124,00	128,00

DN 40		
DN 50	372,00	384,00
DN 60-65		
DN 80	744,00	768,00
DN 100	1 240,00	1 280,00
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	Tarif € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2025
Toutes tranches	1,1600	1,2500

2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent.

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarif en € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	Tarif en € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2025
de 0 à 100 m ³	1,1300	1,2200
de 100 m ³ à 300 m ³	1,3600	1,4400
Supérieur à 300 m ³	1,4000	1,4800

3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part Délégataire et d'une part Métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des Délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part Métropolitaine.

Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

Commune	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)	
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1^{er} janvier 2025
Ballan-Miré	10,60 €	11,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,60 €	11,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,60 €	11,19 €
Berthenay	0,00 €	11,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €	0,00 €
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €	0,00 €
Mettray	0,00 €	0,00 €

Notre Dame d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €	0,00 €
Chambray-lès-Tours	5,50 €	5,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm, la part métropolitaine au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Berthenay	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	89,35 €	345,35 €	729,35 €	1 241,35 €
La Riche/Saint-Genouph	90,32 €	346,32 €	730,32 €	1 242,32 €
Mettray	89,70 €	345,70 €	729,70 €	1 241,70 €
Notre Dame d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille	86,92 €	342,92 €	726,92 €	1 238,92 €
Chambray-lès-Tours	101,99 €	357,99 €	741,99 €	1 253,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part variable métropolitaine (tarif en € H.T. par m ³)	
	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1^{er} janvier 2025
Druye, Savonnières, Villandry	0,7800 €	0,7200 €
Berthenay	0,5900 €	0,3800 €
Chambray-lès-Tours	0,3700 €	0,4700 €
La Riche	0,2300 €	0,3300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,4400 €	0,4900 €
Notre Dame d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,2700 €	0,3000 €
Mettray	0,5800 €	0,6200 €
Saint-Genouph	0,4100 €	0,4900 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,5700 €	0,6100 €

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

		Part variable métropolitaine (tarif en €HT par m ³)	
Commune	Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Ballan-Miré	0-100	0,2800 €	0,3350 €
	101-300	0,3800 €	0,4350 €
	> 300	0,4200 €	0,4750 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2800 €	0,3600 €
	101-300	0,3000 €	0,3800 €
	> 300	0,3300 €	0,4100 €

III. Prestations de service :

Trois types de prestations sont tarifées :

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :

- fermeture et réouverture immédiate du branchement,
- fermeture du branchement sans dépose du compteur,
- ouverture du branchement sans pose du compteur,
- contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :

- fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
- ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2025 comme suit :

Numéro de prix	Description	Tarif en € H.T.
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00

	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour : • fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.	50,00
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **FIXE** l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du compteur (en mm)	Tarif € H.T. 1 ^{er} janvier 2025
DN 15-20	32,00
DN 30	128,00
DN 40	
DN 50	384,00
DN 60-65	
DN 80	768,00
DN 100	1 280,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif en € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2025
Toutes tranches	1,2500

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en €HT par m ³ au 1 ^{er} janvier 2025
de 0 à 100 m ³	1,2200
de 100 m ³ à 300 m ³	1,4400
Supérieur à 300 m ³	1,4800

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20) Au 1 ^{er} janvier 2025
Commune	
Ballan-Miré	11,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	11,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	11,19 €
Berthenay	11,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,00 €
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre Dame d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,00 €
Chambray-lès-Tours	5,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Berthenay	107,19 €	363,19 €	747,19 €	1 259,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	89,35 €	345,35 €	729,35 €	1 241,35 €
La Riche/Saint-Genouph	90,32 €	346,32 €	730,32 €	1 242,32 €
Mettray	89,70 €	345,70 €	729,70 €	1 241,70 €
Notre Dame d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille	86,92 €	342,92 €	726,92 €	1 238,92 €
Chambray-lès-Tours	101,99 €	357,99 €	741,99 €	1 253,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables Métropolitaines suivantes :

- Pour les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2025 (tarif en € H.T. par m ³)
Druye, Savonnières, Villandry	0,7200 €
Berthenay	0,3800 €

Chambray-lès-Tours	0,4700 €
La Riche	0,3300 €
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny	0,4900 €
Notre-Dame-d'Oé Chanceaux-sur-Choisille	0,3000 €
Mettray	0,6200 €
Saint-Genouph	0,4900 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,6100 €

- Pour les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2025 (tarif en € H.T. par m ³)
Ballan-Miré	0-100	0,3350 €
	101-300	0,4350 €
	> 300	0,4750 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,3600 €
	101-300	0,3800 €
	> 300	0,4100 €

- **FIXE** les montants de prestation de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de prix	Description	Tarif en € H.T.
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
	• fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable <u>hors des heures de service</u> , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	80,00
	• ouverture du branchement sans pose du compteur,	
	• fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour :	50,00
	• fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00


- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

1 abstention.

1 élu se déporte et ne prend pas part au vote.

Le Président,



Frédéric AUGIS

La secrétaire de séance,



Maria LEPINE,

Vice-Présidente